

**DELIBERATION N° 18/324 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DES TRANSPORTS  
DE LA CORSE****SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI  
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 92/021 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 mai 1992 adoptant les statuts de l'Office des Transports de la Corse,

- VU** la délibération n° 92/126 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 octobre 1992 modifiant les statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- VU** la délibération n° 95/003 AC de l'Assemblée de Corse en date du 9 février 1995 modifiant les statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- VU** la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse en date du 18 décembre 2002 modifiant les statuts de l'Office des Transports de la Corse,
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la modification des statuts de l'Office des Transports de la Corse et la nouvelle rédaction de l'article 10 alinéa 1 comme suit :

« Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée ou participe à la séance par des moyens téléprésence et/ ou de visioconférence et sous réserve que la moitié au moins des conseillers à l'Assemblée de Corse, membres du conseil d'administration, soient présents ou représentés ou participe à la séance par des moyens télé présence et/ ou de visioconférence ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20180920-019761-AU
<b>Identifiant interne</b>	019761
<b>Date de réception par la préfecture</b>	4 octobre 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	20 septembre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	6
<b>Classification</b>	8.7

[Fermer](#)